

Ministère chargé de
l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :
07/03/2018

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :
2018-ARA-DP-01100

1. Intitulé du projet

Projet de contournement du Chef-lieu de la commune de Cornier.

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Mairie de Cornier

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Le Maire, Gilbert ALLARD

RCS / SIRET

217 400 902 000 11

Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
Catégorie 6 : Infrastructures routières. a) Construction de routes classées dans le domaine public routier de l'Etat, des départements, des communes et des établissements publics de coopération intercommunale [...].	- construction de voirie sur environ 170 m entre la route du Châtelet et la route de la Fornasse. - construction de voirie sur environ 430 m entre la route de la Fornasse et la route de Thonon.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

- Construction de voirie : raccordement de la route du Châtelet à la route de la Fornasse.
- Recalibrage de la voirie existante : Route de la Fornasse entre "Chez Baron" sur la commune de Cornier et "Publet" sur la commune d'Arenthon.
- Construction de voirie : raccordement de la route de la Fornasse à la route de Thonon (RD903) sur les terrains agricoles situés entre la route des Granges et l'autoroute A410.

4.2 Objectifs du projet

Cette nouvelle voie communale permettra de connecter la petite zone artisanale du Châtelet directement à une route départementale (la RD903), afin de contourner le chef-lieu de Cornier, et d'y améliorer la sécurité et limiter nuisances sonores.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux dureront approximativement 10 mois.

Les travaux consisteront, pour la création de voirie entre la route du Châtelet et route de la Fornasse, ainsi que le raccordement de la route de la Fornasse à la route de Thonon (RD903):

- au dégagement de l'emprise de la route,
- au décapage de la surface du sol,
- à la mise en place des systèmes de drainage routier,
- à la réalisation des terrassements.

Le phasage des travaux sera déterminé ultérieurement.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Une étude sur le trafic (comptage) est en cours de réalisation, afin d'estimer le trafic en phase d'exploitation de la voirie. Les eaux pluviales seront évacuées grâce à un système de noues et de dispositifs de régulation.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet n'a été soumis à aucune procédure d'autorisation.

Le choix du tracé a fait l'objet d'une consultation avec, entre autres, la Chambre d'Agriculture. Cette dernière donne un avis favorable à ce projet. (Cf. Annexe n°8)

En fonction des résultats de la négociation préalable avec les propriétaires des terrains, le projet fera potentiellement l'objet d'une demande de Déclaration d'Utilité Publique.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Superficie globale de l'opération :	environ 19160 m ²
Superficie de la voirie à construire entre la route du Châtelet et la route de la Fornasse :	environ 2545 m ²
Superficie de la voirie à construire entre la route de la Fornasse et la route de Thonon :	environ 4700 m ²
Superficie de la portion à recalibrer sur route de la Fornasse :	environ 8060 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Communes de Cornier et d'Arenthon.

Coordonnées géographiques¹

Long. ___° ___' ___" _ Lat. ___° ___' ___" _

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a, 9°a), 10°, 11°a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. 06° 18' 03 "E Lat. 46° 05' 55 "N

Point d'arrivée :

Long. 06° 18' 49 "E Lat. 46° 06' 19 "N

Communes traversées :

Communes de Cornier et d'Arenthon.

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La cartographie des zones d'inventaires situées à proximité du projet est présentée en Annexe n°6.
En zone de montagne ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Territoire "Alpes du Nord" (Directive territoriale d'Aménagement et de développement Durable non approuvée à ce jour).
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	A plus de 2 km de l'APPB "Moyenne Vallée de l'Arve"
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	A proximité du projet, l'A410 de Saint-Martin-Bellevue à Scientrier est concernée par le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de l'état 2014-2018.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune ne Cornier ne dispose de pas de PPRn. La commune d'Arenthon est concernée par le PPR Inondation de l'Arve approuvé le 19 novembre 2001. Les communes ne sont pas couvertes par un PPRT.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet se situe à plus de 2 km du site Natura 2000 n°FR8201715 "Vallée de l'Arve". Aucun habitat d'intérêt communautaire n'a été recensé sur le secteur de projet (Cf. Annexe n°7 "Abords du projet - Habitats naturels et flore")
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'engendre pas de nouvelle demande de prélèvement.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet n'engendre pas de drainage profond. Il implique des drainages routiers superficiels sous l'enrobé.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet vise l'équilibre.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet vise l'équilibre.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet va entraîner la destruction d'habitats naturels. Aucun habitat d'intérêt communautaire ou humide n'est identifié et aucune espèce végétale protégée et/ou d'intérêt patrimonial n'a été relevée sur l'emprise du projet (Cf. Annexe n°5). Un passage de faune a été identifié au SCoT Pays Rochois au niveau du passage de la route des Granges sur l'A410. Après analyse (Annexe n°7), le boviduc sous l'A410 semble plus propice au passage de la faune. Le projet engendre une fragmentation de la nature ordinaire (espace agricole) entre l'A410 et la route des Granges.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet se situe à plus de 2 km du site Natura 2000 n°FR8201715 "Vallée de l'Arve". Aucun habitat d'intérêt communautaire n'a été recensé sur le secteur de projet (Cf. Annexe n°5)

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet engendre une consommation d'environ 4700 m ² d'espace agricole entre la route des Granges et l'A410 et environ 2545 m ² entre la route du Châtelet et la route de la Fornasse.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sur Cornier et Arenthon, le risque technologique est lié à la traversée d'une canalisation de gaz, au sud de ces communes. Le secteur de projet n'est pas concerné par la traversée de cette canalisation.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Vallée de l'Arve sur la commune d'Arenthon définit le secteur de projet en zone blanche "zone de risque négligeable ou nul non réglementé".
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Circulation temporaire d'engins de chantier lors de la phase de travaux. Le flux de camions détourné du centre-bourg vers la RD 903 engendrera une augmentation du trafic dans le secteur de projet en phase d'exploitation. A l'échelle communale, s'agissant d'un report du trafic du chef-lieu vers le secteur de projet, le trafic n'est pas voué à augmenter.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	La circulation d'engins de chantier lors des travaux (effet temporaire) et le flux de camions détourné du chef-lieu en phase d'exploitation engendreront une augmentation du bruit dans le secteur de projet. Le projet se situe à proximité de l'A410 et la RD903, classées comme "secteurs affectés par le bruit" par arrêté préfectoral du 11/07/2011.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La réalisation de la voirie peut provoquer des vibrations lors des travaux (effet temporaire).
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun éclairage de la voirie n'est prévu.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La circulation d'engins de chantier lors de la phase de travaux, engendrera temporairement des émissions de GES. Le projet n'engendrera pas d'augmentation du flux de camions à l'échelle de la commune, puisqu'il s'agit de détourner le flux existant dans le chef-lieu. Le projet n'a donc pas vocation à engendrer des émissions de GES supplémentaires.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Gestion des eaux pluviales grâce à un système de noues et des dispositifs de régulation.
	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les perceptions paysagères éloignées ne sont pas remises en cause. Le projet modifiera les perceptions paysagères rapprochées en particulier depuis l'autoroute vers le hameau de Publet.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les parcelles agricoles concernées par le projet seront impactées par la création de la voirie. Cependant, le tracé choisi permet de conserver une superficie intéressante pour l'exploitation rationnelle du tènement restant. De plus, ce tracé permet de maintenir le fonctionnement du boviduc passant sous l'A410.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

- Le tracé de la voie de détournement suit en grande partie une voie déjà existante (route de la Fornasse). Le projet initial comportait la création d'une portion de voie à proximité immédiate du chef-lieu, consommatrice d'espaces agricoles. Cette portion n'a pas été retenue dans le projet.
- Le tracé retenu permet une utilisation agricole rationnelle des espaces préservés.
- La fonctionnalité (agricole et écologique) du boviduc reliant les parcelles de part et d'autre de l'A410 sera maintenue.
- Les vergers haute-tige (intérêt écologique et paysager) seront maintenus autant que possible.
- L'absence d'éclairage et de clôtures sur le linéaire de la voirie, limitera la fragmentation des milieux. La "trame noire" du secteur sera préservée.
- La voirie respectera le caractère rural du secteur, par la réalisation d'un projet simple et sobre, réduisant les impacts sur le paysage.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard du présent formulaire, il n'apparaît pas nécessaire que le projet fasse l'objet d'une étude d'impact.

Le projet engendre des effets limités sur les habitats. Des investigations de terrain ont permis de mettre en évidence la présence d'habitats naturels à faible enjeu (absence d'habitat d'intérêt communautaire sur le secteur d'études ou humides, de flore protégée,...)

L'impact lié à la fragmentation des milieux est réduit par l'absence d'éclairage et de clôture le long de la nouvelle voie.

En termes d'impact paysager, celui-ci sera limité par la volonté de construire une voirie sobre, adaptée au milieu rural.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Carte des abords du projet - habitats naturels et flore. Carte des zones d'inventaires. Analyse du passage de la faune à proximité du projet. Courrier de la Chambre d'Agriculture.

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

Comières

le,

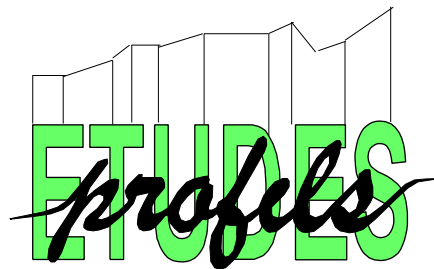
- 5 MARS 2018

Signature



The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'MAIRIE de COMIÈRES' at the top and 'Haute-Savoie' at the bottom, with a central emblem. The signature is a stylized, cursive name.

Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus



CONTOURNEMENT DU CHEF-LIEU DE CORNIER

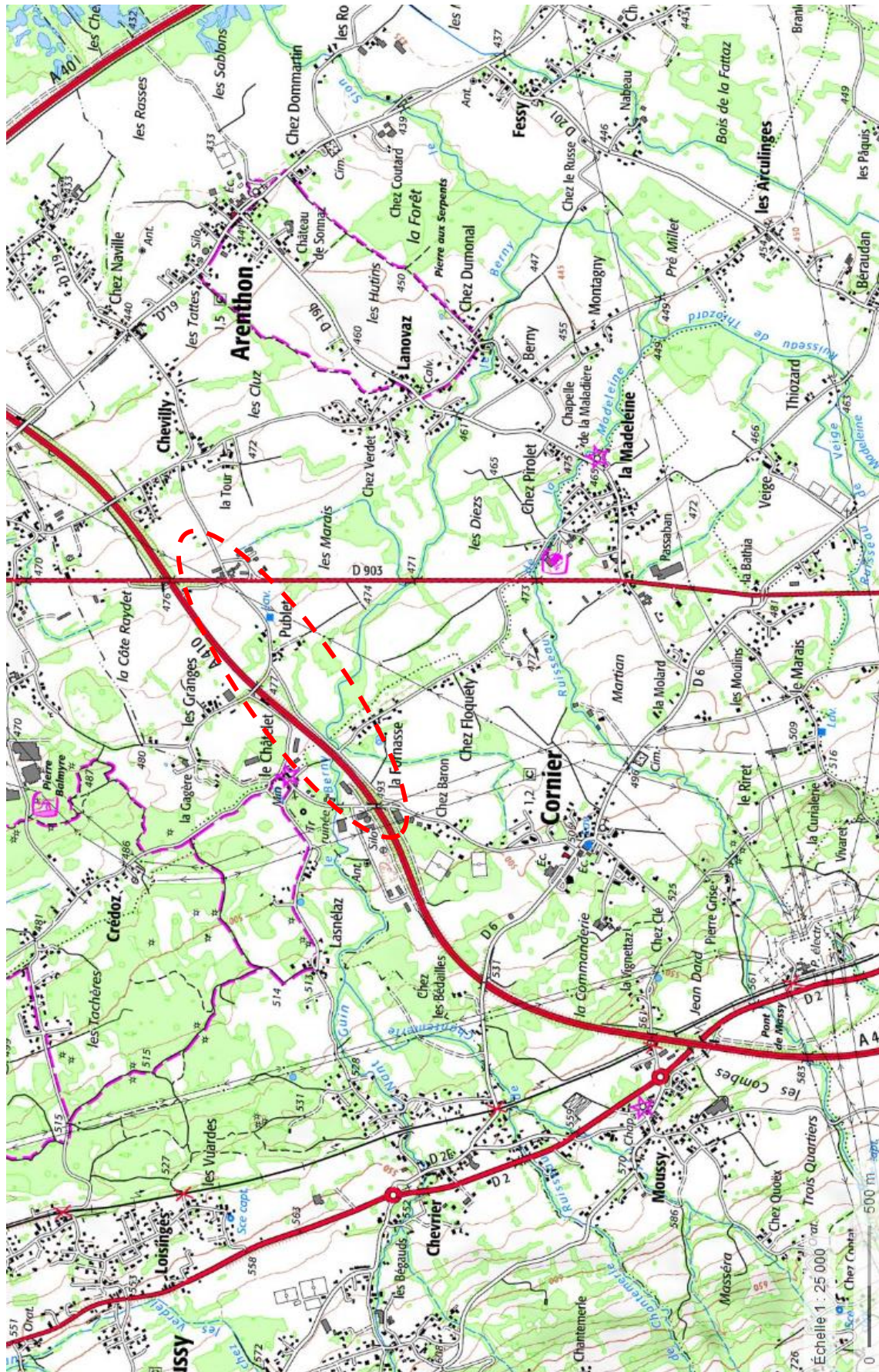
DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS

ANNEXES

12 décembre 2017

Annexe 2 :

Plan de situation



Annexe 3 :
Photographies du secteur de projet
Prises le 29/09/2017



Figure 1 Localisation des prises de vues



Photo 1 *Prise de vue n°1*



Photo 2 *Prise de vue n°2*



Photo 3 *Prise de vue n°3*



Photo 4 *Prise de vue n°4*



Photo 5 *Prise de vue n°5*



Photo 6 *Prise de vue n°6*

Annexe 4 :

Plan du projet



Annexe 5 :

Abords du projet

Habitats naturels et flore

1 - HABITATS NATURELS

Une visite de terrain a été réalisée le 18 octobre 2017 sur la zone du projet visée. Les habitats naturels ont été relevés et cartographiés. Ils sont décrits ci-après.

METHODOLOGIE

La stratégie d'échantillonnage est basée sur des relevés phyto-sociologiques. Ces derniers sont placés sur les zones qui apportent le maximum d'informations sur la diversité de la flore et des habitats à l'échelle des sites.

Une recherche ciblée des espèces végétales remarquables et protégées a été effectuée. Cependant, la période de passage tardive et la réalisation d'un seul passage ne permettent pas d'être exhaustif sur les relevés floristiques. Ils permettent cependant de caractériser les habitats naturels du site. Après caractérisation phyto-sociologique, les relevés effectués ont été rattachés à un type d'habitat naturel selon la typologie Corine Biotope.

Note préalable : la description des habitats s'inspire largement de la typologie CORINE BIOTOPES définie comme standard européen de description hiérarchisée des milieux naturels (ENGREF, MNHN, 1997). La codification est présentée à titre indicatif sous la forme : « CB 61.11 » = typologie CORINE BIOTOPES N° 61.11.

PATURES MESOPHILES (CB 38.1)

Il s'agit de pâturages mésophiles fertilisées, régulièrement pâturées, sur des sols bien drainés. Sur le secteur d'étude, le Ray-gras anglais (*Lolium perenne*), l'Alchémille commune (*Alchemilla vulgare*) et le Trèfle rampant (*Trifolium repens*) sont dominants. D'autres espèces caractéristiques de cet habitat sont bien présentes comme la Renoncule âcre (*Ranunculus acris*), le Trèfle des prés (*Trifolium repens*) ou encore l'Achillée millefeuille (*Alchemilla millefolium*). **Ce type de prairie occupe une importante surface sur la zone d'étude.** Elles sont essentiellement pâturées par des bovins.



Photo 7 Pâtures mésophiles

CULTURE (CB 82)

Il s'agit de champs cultivés d'un seul tenant. **La diversité floristique et faunistique de ce type d'habitat est faible. Les cultures peuvent cependant servir de zones de gagnages pour certains oiseaux et mammifères.**



Photo 8 Culture

JEUNES VERGERS (CB 83.1)

Une partie de la zone d'étude à proximité des habitations est occupée **par un jeune verger. La plupart des arbres sont de petites tailles.** Les vergers sont des habitats agricoles qui présentent présente une multitude d'habitats favorables à de nombreuses espèces animales et végétales.

En effet, depuis leur plantation jusqu'à leur décomposition complète, les arbres fruitiers offrent nourriture, abris, lieux de reproduction et d'hivernage à un grand nombre d'espèces animales, végétales (lichens, mousses, etc.) et de champignons. **Le verger du site d'étude étant jeune, il ne présente pas encore ce type de caractéristique.**

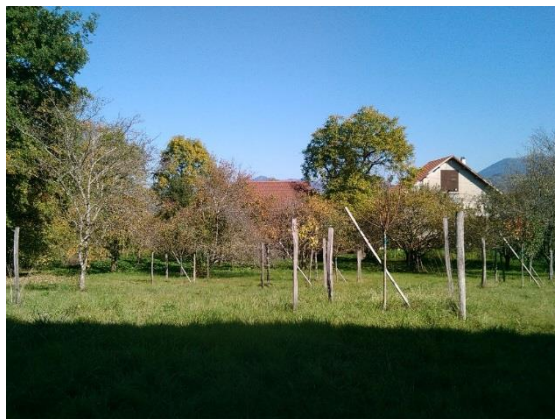


Photo 9 Jeune verger

FORMATIONS SPONTANÉES DE ROBINIERS (CB 83.324)

Il s'agit d'une **formation spontanée de Robinier** qui pousse dans un talus sur une faible surface. **Le Robinier (*Robinia pseudoacacia*) est dominant.** Les ronces (*Rubus sp*) et l'Ortie dioïque (*Urtica dioica*) sont bien présentes dans les parties plus ouvertes.

BOSQUETS, HAIES DE FRENE COMMUN ET DE CHENE PEDONCULE (CB 84.3)

Il s'agit de petits bois et de haies en mosaïque avec les pâtures mésophiles à l'ouest du site d'étude. Le Chêne pédonculé (*Quercus robur*) et le Frêne (*Fraxinus excelsior*) dominent avec l'Erable champêtre (*Acer campestre*) également bien présent. Le sous-bois est parfois dense abritant des ronces, du Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*), du Noisetier (*Corylus avellana*) ou encore l'Eglantier (*Rosa canina*). **Ces milieux sont nécessaires pour assurer le déplacement de la faune et jouent également un rôle de refuge. Quelques vieux chênes sont présents dans ces haies. Les vieux arbres ont un intérêt pour un grand nombre de groupes d'espèces** (ex. insectes xylophages (mangeurs de bois). Les fissures, cavités, souches, racines déterrées servent d'abris à quantité d'animaux : les grimpereaux installent leur nid dans les fissures de l'écorce. Les pics n'occupant leur cavité qu'une seule année, de multiples espèces peuvent s'y succéder année après année : mésange, sittelle, gobe-mouche, étourneau, torcol, hulotte... Les petits mammifères y trouvent des abris très appréciés. Les vieux arbres sont aussi essentiels à plusieurs espèces de chauves-souris).



Photo 10 Bosquets et haies de frêne et de Chêne pédonculé

ZONES RUDERALES (CB 87.2) ET VILLAGES (CB 86.2)

Ces zones concernent les éléments bâtis, les routes, les chemins etc...



Photo 11 Zones rudérales

Les habitats du site, pris de manière séparée, ne présentent pas de réelle valeur patrimoniale : aucun habitat d'intérêt communautaire ni aucun habitat naturel caractéristique de zone humide n'a été répertorié. De plus, aucune espèce patrimoniale (protégée et/ou








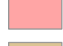

menacée) n'a été recensée. Ce fait est tout de même à relativiser par rapport à la date tardive des inventaires et à la réalisation d'un seul passage.

Cependant, l'intérêt du site réside dans la mosaïque d'habitats (cultures, prairies de pâtures, haies, bosquets). Ce bocage, association d'un réseau de haies interconnectées et de prairies ou parcelles cultivées est un milieu diversifié qui joue notamment un rôle pour le déplacement et le refuge de la faune.

Contournement du chef-lieu de Cornier (74)

Habitats naturels et localisation des relevés floristiques



-  Emprise du projet
-  Relevé floristique
-  Pâtures mésophiles (CB 38.1)
-  Cultures (CB 82)
-  Jeunes vergers (CB 83.1)
-  Formations spontanées de Robiniers (CB 83.324)
-  Bosquets, haies de Frêne commun et de Chêne pédonculé (CB 84.3)
-  Villages (CB 86.2)
-  Zones rudérales (CB 87.2)

* : *Habitat humide*
Défini par l'arrêté du 1er octobre 2009 modifiant l'arrêté du 24 juin 2008
précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides

0 25 50 100
mètres

Annexe 6 : Zones d'inventaires

Annexe 7 : Passage de faune

METHODOLOGIE

Le SCoT du Pays Rochois identifie deux axes de déplacement de la faune à proximité du secteur de projet.

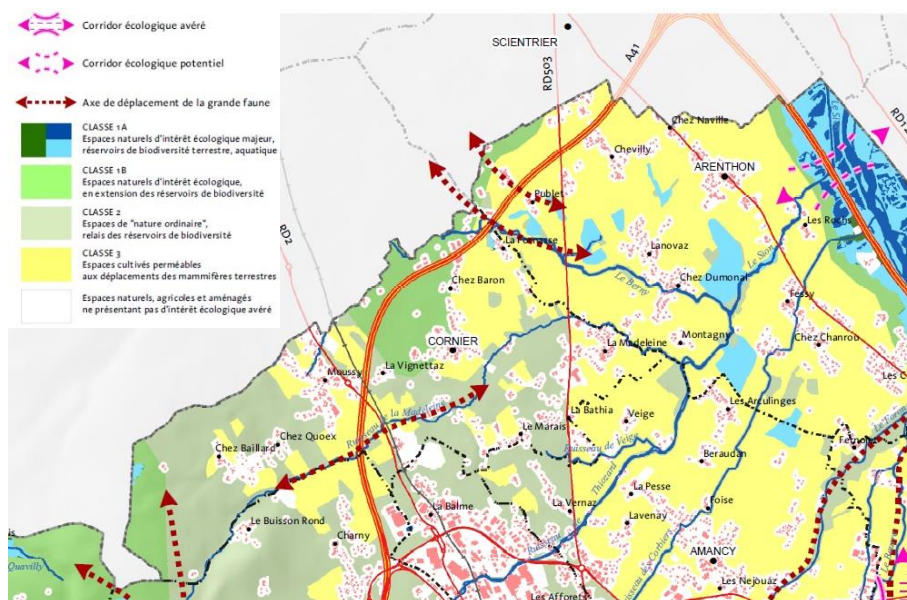


Figure 2 Extrait de la carte « Armature écologique » (Source : DOO du SCoT Pays Rochois).

Pour analyser le passage de la faune sur le secteur, des observations sur le terrain ainsi que la pose de pièges photo ont été réalisées.

Deux pièges photos ont ainsi été posés le 10 octobre 2017 et ont été retirés le 18 octobre 2017.



Figure 3 Localisation des pièges photo.

ANALYSE DES OBSERVATIONS

Passage au-dessus de l'autoroute :

Un axe de déplacement a été identifié au SCoT du Pays Rochois au niveau du pont traversant l'autoroute A410.

Même si ce pont est peu emprunté par les voitures, l'absence de végétation ne le rend pas favorable au passage de la faune.

On ne peut cependant pas exclure le passage occasionnel de la petite faune.

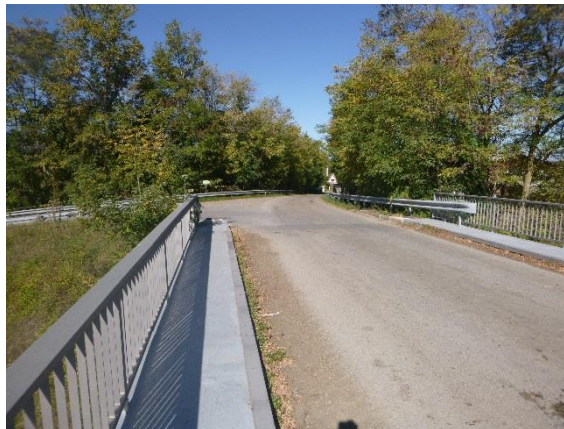


Photo 12 Pont traversant l'A410, route des Grange.

Piège photo 1 :

Ce piège photographique a été posé à proximité du boviduc traversant l'autoroute A410.

Les clichés obtenus montrent uniquement des observations de renard, entrant et sortant du boviduc. La présence de cette espèce a par ailleurs été confirmée par l'observation d'un individu lors de la récupération du piège photographique.

Sur place, peu d'indices de présence ont été observés autre que les empreintes de bovins à l'entrée et à la sortie du boviduc. En revanche, la coulée observée dans l'herbe le long du grillage au sud de l'autoroute atteste de la présence régulière d'animaux à cet endroit.

L'Axe de déplacement identifié au SCoT du Pays Rochois, semble donc plutôt concerner le passage de la faune via le boviduc plutôt que par le pont traversant l'A410.



Photo 13 Localisation du piège photo 1



Photo 14 Trace en sortie sud du boviduc.



Photo 15 Observations de renard

Piège photo 2

Le piège photo 2 a été posé au niveau du passage du cours d'eau *Le Berny* sous l'autoroute A410. Le piège photographique met effectivement en évidence la présence de renard, écureuil et mustélide (certainement une fouine) (Cf. Photos ci-dessous).

Cet ouvrage de franchissement est conçu de telle sorte qu'une banquette permet à la faune de traverser l'autoroute et de ressortir sur un chemin au nord de la voie. La banquette n'est pas très large mais paraît suffisante pour la majorité de la faune.

Ce passage est également emprunté par les Hommes. En effet, des observations d'empreintes humaines (bottes, chaussures), quelques empreintes de chien, mais également la photographie

d'un motard (trial) montrent cette utilisation. La fréquentation humaine a probablement une incidence négative sur la fréquentation du passage par les animaux (odeurs). Ce passage reste toutefois assez propice pour la faune.



Photo 16 *Entrée Sud du passage sous A410*



Photo 17 *Entrée Nord du passage sous A410*



Photo 18 *Observation d'écureuil*



Photo 19

Observation de mustélide (fouine)



Photo 20

Observations de renard

Annexe 8 :

Courrier de la Chambre d'Agriculture



**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
SAVOIE MONT-BLANC
73|74

- 4 DEC. 2017

Mairie de Cornier
A l'attention de Monsieur le Maire
1 place du Tilleul
74800 CORNIER

ANNECY
Siège social

52 avenue des Iles
74994 ANNECY CEDEX 9
Tél : 04 50 88 18 01
Fax : 04 50 88 18 08

SAINT BALDOPH

40 rue du Terraillet
73190 SAINT BALDOPH
Tél : 04 79 33 43 36
Fax : 04 79 33 92 53

contact@smb.chambagri.fr

Pôle Territoires
Dossier suivi par Pascal MORNEX – site d'Annecy
04.50.88.18.12 – 06.16.67.58.46
Réf : PJ/PM/mr

Annecy, le 17 novembre 2017

Objet : Projet de contournement chef-lieu Cornier – Proposition de variantes.

Monsieur le Maire,

Vous avez sollicité le positionnement de la Chambre d'Agriculture quant au projet d'étude technique en cours sur les variantes envisagées du projet de contournement du chef-lieu de Cornier. Nous vous prions de trouver ci-après les remarques de notre Compagnie.

Nous vous remercions tout d'abord pour l'association étroite de la Chambre d'Agriculture à l'élaboration de ce projet d'infrastructure routière qui impacte le foncier agricole.

Au préalable, nous soulignons avec intérêt que le projet de contournement prévu à l'origine en partie est à proximité immédiate du chef-lieu, est aujourd'hui abandonné. Il était en effet considéré par la profession agricole comme un impact très conséquent sur un espace agricole de plaine homogène.

Aussi, nous rappelons les propositions de variantes permettant de limiter les emprises et les impacts qui avaient été apportées par la profession agricole.

Faisant suite à plusieurs réunions associant les communes de Cornier, d'Arenthon, de la Communauté de Communes du Pays Rochois, du Conseil Départemental et de la profession agricole, un consensus s'était dégagé pour identifier un projet le long de l'autoroute en partie sud et venant au final se raccorder à la route départementale n°1503.

Aujourd'hui, Monsieur le Maire de la commune de Cornier souhaite vivement que le dossier de contournement puisse avancer et se concrétiser rapidement compte tenu des contraintes fortes de nuisances dont les risques sécuritaires générés par le trafic poids lourd qui ne cessent de croître, passant au cœur du chef-lieu en plein développement urbain. Il a donc souhaité reprendre contact avec la profession agricole pour lui faire part des avancées concrètes du projet et connaître son positionnement.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Siret 130 016 926 00011

APE 9 411 Z

www.services.casmb.fr



Aussi, après avoir été conviée par la commune de Cornier à une réunion technique portant concrètement à sa connaissance le projet de tracé affiné et les variantes proposées par le cabinet d'étude mandaté par la commune, la Chambre d'Agriculture tient à faire part de ses observations.

Le projet de tracé reprend d'abord très majoritairement la « route de Fornasse » préexistante le long de l'autoroute jusqu'au niveau du pont enjambant l'autoroute, puis vient créer ensuite une nouvelle voirie sur un espace agricole homogène exploité de plus de 6 ha au nord du « hameau de Publet » présent entre l'autoroute et la « route des Granges ».

Au final, la nouvelle voirie récupère la route départementale de Thonon n° 1503 par la création d'un giratoire au « carrefour de Chevilly » situé sur la commune d'Arenthon.

Au regard des variantes envisagées, la Chambre d'Agriculture confirme que la variante 1b (verte) lui paraît la moins impactante car elle permet de limiter l'emprise de la voirie sur le tènement agricole homogène actuellement exploité (dont les parcelles section A n°1280, n°1659, n°1242 et n°1288) et ainsi de conserver une superficie intéressante pour l'utilisation rationnelle agricole du tènement restant, notamment sur toute la partie est.

En revanche, la variante 2 (Rouge) implantée plus au nord vient grever plus fortement et déstructurer le tènement agricole homogène au plein milieu du site exploité et ne laisserait au final qu'un espace résiduel peu fonctionnel pour maintenir une utilisation agricole effective. De plus, cette variante est susceptible de bloquer l'utilisation effective du boviduc présent sous l'autoroute. En effet, la sortie sud du boviduc vient butter directement contre le projet de voirie.

Dès lors, au regard des variantes présentées à ce jour, la Chambre d'Agriculture se positionne en faveur de la variante 1b, implantée plus au sud et bien moins impactante en terme d'emprise de foncier agricole et de maintien d'utilisation homogène de la partie du site agricole restant.

Nous souhaitons donc poursuivre la concertation et participer à ce partenariat avec les différentes collectivités concernées pour affiner l'implantation de ce projet d'infrastructure, dans un cadre d'intérêt général, permettant de minimiser l'impact agricole pouvant être généré.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos respectueuses salutations.

Patrice JACQUIN,
Président de la Chambre Interdépartementale
d'Agriculture Savoie Mont-Blanc

